

Annexe 4 au chapitre II

**Deuxième rapport sur la coopération politique européenne
en matière de politique étrangère**

fait en exécution du paragraphe 14 de la déclaration de la conférence
des chefs d'État ou de gouvernement du 19-21 octobre 1972

l'intérêt des relations de bon voisinage qui doivent exister entre tous les pays de l'Europe, à l'Est comme à l'Ouest, et en répondant à l'attente de l'ensemble des pays en voie de développement.

Les résultats obtenus par la consultation politique depuis son instauration, et évoqués dans les paragraphes qui précèdent, font l'objet d'une annexe descriptive jointe au présent rapport.

Partie II

En exécution du mandat qui leur a été confié par le paragraphe 14 de la déclaration du sommet de Paris et compte tenu de l'objectif que les chefs d'État ou de gouvernement se sont fixé de transformer avant la fin de l'actuelle décennie, l'ensemble des relations des États membres de la Communauté européenne en une Union européenne, les ministres des affaires étrangères proposent aux chefs d'État ou de gouvernement d'approuver les dispositions suivantes :

Réunions ministérielles

Désormais les ministres des affaires étrangères se réunissent quatre fois par an. Ils pourront également, chaque fois qu'ils reconnaissent la nécessité de se consulter sur des sujet précis entre leurs réunions, se rencontrer à cet effet lorsqu'ils se retrouvent à d'autres occasions.

Comité politique des États membres des Communautés européennes

Les directeurs des affaires politiques des États membres de la Communauté se réunissent au sein du Comité politique des États membres des Communautés européennes en vue de préparer les réunions ministérielles et de mener à bonne fin les tâches qui leur sont confiées par les ministres. Afin de pouvoir réaliser cet objectif, le rythme des réunions du Comité sera déterminé en fonction des besoins créés par l'intensification des travaux.

Groupe des correspondants

Il est instauré un groupe formé des correspondants européens dans les ministères des affaires étrangères, dénommé groupe des correspondants. Ce groupe a pour tâche de suivre la mise en œuvre de la coopération politique et d'étudier les problèmes d'organisation et d'ordre général. En outre, pour certaines questions, ce groupe prépare les travaux du Comité politique sur base des directives données par celui-ci.

α L'expérience a, par ailleurs, montré que la tâche de la présidence est particulièrement lourde sur le plan administratif. Dès lors, l'assistance administrative d'autres États membres peut lui être prêtée pour des tâches particulières.

Amélioration des liaisons entre les Neuf

⊂ Les ministres des affaires étrangères sont convenus d'établir un système de communication pour faciliter des liaisons directes entre leurs départements.

Relations avec l'Assemblée parlementaire européenne

Compte tenu de l'approfondissement des Communautés européennes et de l'intensification de la coopération politique à tous les niveaux, quatre colloques par an réuniront désormais les ministres avec les membres de la commission politique de l'Assemblée parlementaire européenne.

En vue de préparer ces colloques, le comité politique attirera l'attention des ministres sur les propositions adoptées par l'Assemblée parlementaire européenne en matière de politique étrangère.

D'autre part, le ministre exerçant la présidence continuera comme par le passé à faire une fois par an une communication à l'Assemblée parlementaire européenne sur les progrès dans le domaine de la coopération politique.

Priorités à fixer pour les thèmes à traiter dans le cadre de la coopération politique

Les gouvernements se consulteront sur toutes les questions importantes de politique étrangère et dégageront les priorités dans le respect des principes suivants :

- la consultation a pour objet la recherche de lignes communes dans des cas concrets;
- les sujets doivent toucher aux intérêts de l'Europe, sur notre continent ou en dehors de celui-ci, dans des domaines où une prise de position commune devient nécessaire ou souhaitable.

Sur ces questions chaque État s'engage en règle générale à ne pas fixer définitivement sa propre position sans avoir consulté ses partenaires dans le cadre de la coopération politique.

Le comité politique soumettra aux réunions des ministres des affaires étrangères des sujets parmi lesquels ils pourront déterminer ceux à traiter par priorité dans la coopération politique. Ceci sans préjudice de l'examen de questions supplémentaires proposées par un État membre ou suscitées par l'actualité.